

PRÉSENTATION

Language is protean, always giving new smoothness and ambiguity to old precise terms¹.

Lo repito : basta que un libro sea posible para que exista. Sólo está excluido lo imposible².

Oui, c'est vrai que la vie est une chaîne de morts, déclara le poète. Ce sera bientôt mon tour. Qu'est-ce qu'il y a comme dessert³ ?

Un nouveau numéro, une nouvelle présentation⁴.

On pourra ergoter longtemps sur l'injustice de l'ordre alphabétique⁵, l'ordonnancement⁶ par les signes de l'alphabet, mais cette façon de procéder évite des crises d'angoisse⁷.

1. C'est ce que dit Thorax à Fleurie Spockett qui lui répond « It's bald face lying. » Brooke McEldowney [2013-06-09] 9 *Chickweed Lane* (United Features Syndicate) en ligne : <<http://www.gocomics.com/9chickweedlane/2013/06/09>>.
2. Jorge Luis Borges, *La bibliotheca de Babel* (1941), note 1. [Trad Nestor Ibarra : « Je le répète : il suffit qu'un livre soit concevable pour qu'il existe. Ce qui est impossible est seul exclu. »]
3. Christine Monat, « Le poète sauvage à Paris », dans *Ridicule* (2014) 142 *Moebius* 79 à la p 85.
4. Honte ! Honte ! Des lecteurs attentifs se sont gaussés de la typo trouvée dans la note 28 de ma présentation du numéro de mai 2014 des *CPI*. Bien sûr, il fallait lire *ziroboudons*, ces « grands sages qui dirigent la ville » d'Hallucinaville dans le monde de Réverose. J'en ai été tarazimeboummé. Pieds nus, en chemise et la corde au cou, j'ai fait pénitence en relisant toute la série *Olivier Rameau* de Dany et Greg et en méditant sur l'inconséquence de transmettre une présentation à l'éditeur à trop court délai pour permettre une relecture des épreuves.
5. Voir par exemple, « L'ordre immuable de la naissance. Le béaba de l'iniquité ! » (6 décembre 2009, *Le Huffington Post*, en ligne : <http://archives-lepost.huffingtonpost.fr/article/2009/12/06/1826860_le-dernier-privilege-de-naissance.html>. À ne pas confondre avec la préséance, qui fait l'objet d'une autre polémique comme en atteste, par exemple, Felix Brandt, « Author ordering » (7 novembre 2013), *Turing's Invisible Hand*, en ligne : <<http://agtb.wordpress.com/2013/11/07/author-ordering/>>.

Donc, savamment classés par ordre alphabétique pour chacune des sections Articles, Capsules et Comptes rendus⁸, voici ce que contient ce 79^e numéro.

Les articles retenus⁹

On retrouve quatre articles de fond, tous touchant aux droits d'auteur mais aussi au droit des brevets et des marques :

- les droits de propriété intellectuelle face à l'impression 3D¹⁰, sujet d'actualité s'il en est¹¹ ;
- une revue décennale de la jurisprudence africaine¹² dans le domaine de la PI, sujet particulièrement d'intérêt pour l'espace OHADA¹³ ;

-
6. Attesté depuis l'âge de bronze mais généralisé à compter du XIII^e siècle, nous enseigne Wikipedia, en ligne : <http://fr.wikipedia.org/wiki/Classement_alphab%C3%A9tique>.
 7. « Mais les choses ont commencé à vraiment se corser quand Lucie Bélanger, directrice de la revue, me rappela dans un courriel que je devais maintenant penser à l'ordre des textes à paraître dans le numéro. Je me suis senti un peu ridicule dans cette tâche. Ordonner les textes selon quels critères ? Devant ce problème abstrus et pour me donner des sources méthodologiques idoines, je suis allé relire la totalité des textes logico-mathématiques de Bertrand Russell, que j'avais pris soin d'apporter avec moi en vacances. Ça aide. » François Lepage, « Présentation », dans *Ridicule* (2014) 142 *Moebius* 7.
 8. Nom masculin qui, contrairement à « compte-tour », ne demande pas le trait d'union. Ce signe graphique d'unité lexicale qui, comme on le sait est apparu, dans un texte français, dès 1530 chez l'imprimeur Robert Estienne. [Merci Maurice Grevisse pour les notes historiques de votre *Bon usage*.]
 9. Et oui, certains articles sont soumis aux *CPI* mais ne passent pas les caps du comité de lecture et de la révision externe. Ce fut d'ailleurs une leçon d'humilité pour beaucoup de « soumissionnaires » pour ce numéro et ce qui explique également un nombre plus important qu'à l'habitude de capsules. Re-note de la rédaction : tous les articles et capsules sont soumis à une évaluation à double anonymat.
 10. Monika Chmielewska, maintenant étudiante à l'École de formation professionnelle du barreau du Québec à Québec.
 11. Quoique récurrent dans le monde de la bédé et de la science-fiction : Scott Adams avec son *Dilbert* (2012-11-04), Cartoonstock <http://www.cartoonstock.com/directory/numbers/3d_printers.asp>, Hergé et son *Tintin et le Lac aux requins* (1973), Seron et ses Petits hommes dans *Le peuple des Abysses* (1979) et même, Superman et Batman qui, dans la forteresse de la solitude, mettent au point un répliqueur 3D « This camera will make perfect 3-D replicas of anyone instead of flat pictures » (1964) [gardez-nous d'un double de Robin] et Superman qui utilise un créateur de bustes 3D pour des cadeaux de mariage « It's a processing machine which creates busts from photo-images » (1964), ces deux derniers légèrement en avance sur les répliqueurs et synthétiseurs de *Star Trek* (1966-1969).
 12. Laurier Ngombé, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris
 13. L'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) a été créée par le *Traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique*

- une comparaison¹⁴ sur le droit américain *to perform the copyrighted work publicly* et le droit canadien de communication au public, par télécommunication, une œuvre par le biais des diverses affaires et instances américaines *Aero*¹⁵ ;
- un retour sur la nature et les fondements de l'immunité de la Couronne¹⁶, avec application au droit d'auteur¹⁷.

Les capsules¹⁸

Au programme de la jurisprudence québécoise, canadienne, européenne et française :

- la mise en œuvre d'une clause d'exclusivité prévue dans un bail commercial, un commentaire¹⁹ du jugement *Curves c Énergie Cardio*²⁰ de la Cour supérieure du Québec ;

signé le 17 octobre 1993 à Port-Louis et révisé à Québec le 17 octobre 2008. Ce traité a pour principal objectif de remédier à l'insécurité juridique et judiciaire existant dans les États parties par un droit unifié d'inspiration civiliste. Dix-sept pays en sont membres, surtout de l'OAPI mais aussi de l'ARIPO : le Bénin, le Burkina-Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, les Comores, le Congo, le Gabon, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Guinée-Équatoriale, le Mali, le Niger, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Sénégal, le Tchad et le Togo. Ce qui a aussi permis à votre rédacteur en chef de découvrir les joies de la consultation des bases électroniques de jurisprudence de ces régions et la raison d'une déferlante de monographies sur le sujet.

14. René Pepin, professeur, Faculté de droit, Université de Sherbrooke.
15. *Culminant avec American Broadcasting Cos Inc v Aereo Inc, Fka Bambooms Labs, inc*, 134 S Ct 2498 (2014).
16. « Uneasy lies the head that wears a crown » de déclamer Henry IV dans William Shakespeare, *King Henry the Fourth – Part II* (1597), Acte III, scène 1. Plus sérieux que le *Un shampoing pour la couronne* (Lausanne, Publishing & Copyright, 1974) de Cosey (Bernard Consenday, dit) et al. « God save the Queen ! » eussent dit en dernière case les personnages d'Edgar P. Jacobs, *La marque jaune* (Bruxelles, Lombard, 1954), à la p 68.
17. Han-Ru Zhou, professeur adjoint (droit public), Faculté de droit, Université de Montréal.
18. Mais d'où vient cette acception bien particulière aux CPI ? Après tout, une capsule c'est, nous enseigne *Le Petit Robert 2015* « 1. Formation anatomique qui a une disposition en enveloppe. 2 Petite enveloppe de cuivre dont le fond est garni de poudre fulminante. 3 Calotte de métal qui sert à fermer une bouteille. 4 Enveloppe soluble de médicaments. 5 Habitacle, élément récupérable d'un vaisseau spatial ». À la réflexion, c'est un peu de tout cela que participent les capsules et, avouons-le, fidèles lecteurs, le terme est bien plus imagé que « note », « notule », « chronique » ou « commentaire » !
19. Catherine Bergeron, avocate et agente de marques de commerce, associée chez ROBIC, S.E.N.C.R.L., un cabinet multidisciplinaire d'avocats et d'agents de brevets et de marques de commerce.
20. *403-9971 Canada inc c Place LaSalle Property Corporation*, 2014 QCCS 3153 (2014-07-02).

- la contrefaçon de marques par de la publicité comparative illicite (ne pas indûment tirer profit de la notoriété attachée à une marque, ne pas présenter le produit comme l'imitation d'un autre et *tutti quanti*²¹), un résumé²² de l'affaire française *Pirate-Parfum*²³ ;
- les limites de l'approche technique de la reproduction dans le cas des copies sur écran et copies en cache au regard du droit d'auteur²⁴, une discussion de l'arrêt *Meltwater* de la Cour de justice de l'Union européenne²⁵ ;
- la délicate question de la déchéance des droits pour dégénérescence d'une marque²⁶, un commentaire de l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne dans l'affaire des petits pains « Kornspitz »²⁷ ;
- une analyse²⁸ des trois arrêts RAMIPRIL²⁹ de la Cour d'appel fédérale du Canada qui précise les circonstances dans lesquelles un fabricant de médicaments génériques qui cherche à obtenir une approbation pour la mise en marché d'un médicament peut réclamer à titre de dommages les profits qu'il aurait tirés de la vente de ce médicament, n'eût été le délai engendré par une procédure judiciaire intentée par la compagnie innovatrice³⁰ ;
- un retour³¹ sur deux jugements du Tribunal de grande instance de Paris mettant en vedette des sites spécialisés dans la vente

21. Plus intello qu'un etc. !

22. Nicolas Bronzo, maître de conférences à l'université d'Aix-Marseille, Centre de droit économique.

23. *Lancôme Parfums et Beauté & Cie c Pin*, Tribunal de grande instance de Paris, 3^{ème} chambre, 3^e section, 11 avril 2014, n° RG 12/02594.

24. Guillaume Busseuil, maître de conférences en droit privé, Université de Bourgogne.

25. CJUE, 5 juin 2014, *Public Relations Consultants Association Ltd c Newspaper Licensing Agency Ltd*, aff C-360/13.

26. Lucie Lalot, titulaire du CAPA et étudiante au sein du Master 2 Droit des créations numériques (Universités Paris-Sud XI et Paris I Panthéon-Sorbonne), alors en stage chez ROBIC, S.E.N.C.R.L., un cabinet multidisciplinaire d'avocats et d'agents de brevets et de marques de commerce.

27. *Backaldrin Österreich The Kornspitz Company GmbH c Pfahnl Backmittel GmbH*, CJUE 6 mars 2014, aff C-409/12.

28. Jason Moscovici, avocat chez ROBIC, S.E.N.C.R.L., un cabinet multidisciplinaire d'avocats et d'agents de brevets et de marques de commerce.

29. *Teva Canada Inc v Sanofi-Aventis*, 2014 CAF 67 (2014-03-14), *Apotex Inc c Sanofi-Aventis*, 2014 CAF 68 (2014-03-14) et *Sanofi-Aventis c Teva c Canada Limitée*, 2014 CAF 69 (2014-03-14).

30. Ouf !, une analyse dont on retiendra les conclusions claires pour des arrêts pas toujours faciles à décrypter.

31. Nicolas Pelèse, conseil en propriété intellectuelle chez Germain & Maureau (Paris).

d'articles de déstockage à un public restreint et parrainé : la première affaire en annulation de la marque verbale française VENTE-PRIVEE.COM au motif que celle-ci serait dépourvue de caractère distinctif en relation avec des services de vente au détail³² et la seconde portant sur l'usurpation de marques et le parasitisme du fait de l'enregistrement sans droit de noms de domaines par trop semblables aux marque et nom de l'entreprise³³.

Les comptes rendus

Il faut se féliciter de nos bonnes relations avec les éditeurs d'ouvrages juridiques, pourvoyeurs de matériel pour cette section, comme en témoignent ces deux comptes rendus de Laure Lalot³⁴ :

- *L'e-gouvernement et la protection de la vie privée – Légalité, transparence et contrôle*³⁵ ;
- *Le droit à l'image*³⁶.

Perlier

Ça ne manque pas : une lecture de mémoires, procédures, transcriptions et correspondance, nous livre :

- Le propriétaire superficiaire est au-dessus de ses affaires³⁷ ;
- Le plan d'aménagement intégré de l'aéroport de Douala s'inscrit dans le *sciage* de la démarche qualité³⁸ ;

32. *Showroomprive.com c Vente-privee.com*, TGI Paris, 3^e Chambre, 1^{re} Section, 28 novembre 2013, qui comporte d'ailleurs une lapidaire remarque sur la distorsion dans les règles de libre concurrence qui peut résulter d'une marque descriptive.

33. *Vente-privee.com c M.A.*, TGI Paris, 3^e Chambre, 3^e Section, 6 décembre 2013, dans le cadre des pratiques douteuses de typo-piratage et de stationnement.

34. Lalot, *supra* note 26.

35. Élise Degrave, *L'e-gouvernement et la protection de la vie privée – Légalité, transparence et contrôle*, coll du Crids (Bruxelles, Larcier, 2014), 762 pages ; ISBN 9782804467609.

36. Marc Isgour, *Le droit à l'image*, 2^e éd (Bruxelles, Larcier, 2014), 392 pages ; ISBN : 978-2-8044-2091-8.

37. Pour ceux dont la pratique se limiterait aux seules lois fédérales de propriété intellectuelle ou dont les enfants ne sont pas frais émoulus d'une faculté de droit, la propriété superficiaire est traitée par les articles 1110-1118 du *Code civil du Québec*, RLRQ c C-1991.

38. Victorine Ghislaine Nzino Munongo, *Le développement durable et l'aviation civile camerounaise : l'implication de la société Aéroports du Cameroun (ADC) S. A.* (Université de Yaoundé 2 – Master en stratégie, défense, sécurité, gestion des

- Elle a organisé ça dans un endroit un endroit cher comme Kentucky, non c'est pas ça le nom, c'est Toqué !³⁹ ;
- Nous *évitons* les personnes compétentes (au lieu de *invitons*)⁴⁰ ;
- Il fait un triple saut périlleux *ailleurs*⁴¹ pour faire une correction ;
- Ce n'est pas parce qu'on fait une correction qu'il faut *baiser*, pardon, baisser ses chiffres ;
- « Le législateur est intervenu pour retirer le droit d'appel *de piano* lorsque la révision judiciaire est refusée en première instance, précisément pour contrer le recours abusif au processus d'appel en pareille matière. »⁴²

Mais comme juriste, on ne voudrait pas que notre prestation soit ainsi qualifiée par le décideur : « Dans des procédures dont la clarté n'est pas l'un de ses principaux apanages, on comprendra que ...⁴³

Traduction⁴⁴

Un bris inopiné de disque dur a pour résultat la perte de la récolte du dernier quadrimestre. De mémoire toutefois, on présentera :

conflits et des catastrophes 0000, 2013), note 87 [interview de Bind Timbi Jean (janvier 2012) 51 *ADC info* à la p 16]. Cet auteur a « bûché » sur son texte ! Waha-haha ! s'exclamera-t-on (ou juste « Waha », comme pour la trolle des forêts au pouvoir magique aléatoire, héroïne de la série de bande dessinée *Trolls de Troy* [Soleil]). Et je vais m'abstenir d'une référence poussée à la bédé au titre ici correctif *Sillage* [Delcourt].

39. Ça ne s'invente pas !

40. Coquille repérée juste à temps dans une révision d'appel d'offres.

41. Le procureur voulait plutôt dire « triple saut périlleux arrière » pour expliquer l'ajustement *ex post facto* de la partie adverse : c'est quand même une « figure » imagée sinon même robuste qui a fait sourire l'assistance, rougir le confrère et suscité un froncement de sourcil aussi interrogatif que *spockien* de la part du juge.

42. *Fermont (Ville de) c Cliche*, 2002 CanLII 62269 (QC CA ; 2002-09-30) le juge Pelletier au para 1.

43. *Café Cimo Inc c Abruzzo Italian Imports inc*, 2014 CF 810 (CF ; 2014-08-20) le juge Roy au para 1. C'est sans doute l'insinuant et incisif « on comprendra » qui fait le plus mal au rédacteur de la procédure. Ayoye ! [« Sorte d'exclamation qui exprime l'étonnement, un vif intérêt ou la stupeur, équivalent à peu près à “ben ça alors”, “la vache !”, “waow”, etc. La définition dépend beaucoup du contexte. » Wikébec, en ligne : <<http://www.wikebec.org/ayoye/definition/>>. Expression à ne pas confondre avec la série télévisée jeunesse (2001-2003) ou la chanson du groupe Offenbach, en ligne : <<http://www.youtube.com/watch?v=vak8zaa-tLI>>.

44. « En revanche je témoigne du fait que ces deux premiers volumes [de Borges dans La Pléiade] étaient bourrés de fautes grossières comme si la traduction avait été faite dans la hâte et la négligence. On pouvait sans exagérer utiliser un mot

- le « *disclaimer to the exclusive right to the use of the trade-mark* » a été traduit par un « avis de non-responsabilité » (plutôt que par désistement du droit à l'emploi exclusif)⁴⁵ ;
- un « Ms. Bradaric had an *abrupt change of heart* » a été indexé par l'éditeur Soquij sous « responsabilité médicale en fait de transplantation cardiaque »⁴⁶ ;
- un « *the Opponent needs to show that two dimensional egg designs [...] were common...* » honteusement traduit⁴⁷ par « l'Opposant a seulement besoin de démontrer que *deux dessins d'œufs bidimensionnels* [...] étaient communs dans le marché »⁴⁸ ;
- un « *the Registrant requested...* » rendu par « le *registraire* a demandé »⁴⁹.

Et on s'instruit⁵⁰

À relire les textes avant remise à l'éditeur, on suze^{®51} peut-être les yeux mais on ré-apprend qu'au masculin pluriel les formes *finals*

comme imposture pour qualifier la différence entre ce qu'aurait dû être une édition de qualité et cette traduction où des mots étaient oubliés, des phrases mal segmentées etc. (car je ne déplore pas ici des choix contestables de traduction mais des erreurs grossières qu'on reprocherait à un élève de collège, comme par exemple traduire trois quand l'espagnol dit cinq !) », commentaire de Patrick Ducray (18 avril 2010) *La république des livres – Blog de Pierre Assouline*, en ligne : <<http://passouline.blog.lemonde.fr/2010/04/17/reapparition-de-borges-entenuede-pleiade/>>.

45. *Rothmans, Benson & Hedges, Inc c Imperial Tobacco Products Limited*, 2012 COMC 226 (Comm opp ; 2012-11-26) C.R. Folz au para 37 (trad N. Côté) [conf 2014 CF 300 (2014-03-28), appel A-222-14]. Je comprends qu'il s'agit d'un recours entre cigarettiers mais c'est quand même pas mal loin du désistement prévu par l'art 35 L.m.c.
46. *Bradaric v Dr. B.B.K. Pirani Inc.*, 2008 BCCA 315 (2008-07-31) [citant le paragraphe 54 du jugement dont appel]. Je veux croire qu'il s'agissait d'une affaire d'hystérectomie, donc dans le domaine médical, mais une telle indexation laisse à tout le moins songeur !
47. *Karma Candy Inc c Cadbury UK Limited*, 2013 COMC 119 (Comm opp ; 2013-07-05) C.R. Folz (trad. N. Tremblay).
48. Ce qui, à certains, pourrait rappeler la machine à faire des œufs carrés. Que ceux qui n'auraient pas été abonnés à *Pif gadget*, dont ce fut au moins deux fois le machin du mois (n° 481 de 1978 et n° 2 de 2004) en soient un peu jaloux en regardant cette vidéo : <<http://www.youtube.com/watch?v=Cv8Uq5mFeQ0>>.
49. *Ballagh & Edward LLP c Mitac International Corp*, 2014 COMC 115 (Registraire ; 2014-05-30) J. Carrière au para 2 (trad N. Tremblay).
50. Oui, le « t » est muet comme dans « mort ». « "Mort", avec un "t" silencieux, par respect pour les défunts » de dire l'imitateur du sénateur Jacques Demers, *À la semaine prochaine*, Ici Radio-Canada Première (2014-10-18, 11h30), en ligne : <<http://medias-balado.radio-canada.ca/diffusion/2014/10/balado/src/CBF/alsp-20141017-1255.mp3>>.
51. Jeu de mots facile qui n'a pour but que de permettre une référence au terme « branduit », ce mot-valise créé en 1977 par Jean-Louis Swiners (à qui est attribué le

et *finaux* sont admises l'une et l'autre, que la locution « en creux » est ambiguë mais veut généralement dire *de façon indirecte* et que la nouvelle orthographe⁵² recommande *maitriser* et *apparaitre*, sans l'accent circonflexe, qui à d'aucuns est un porte-étendard de la francophonie⁵³.

Bon, une devinette pour conclure : à quel mot correspond la définition « Se dit d'une décision, d'une grâce, d'un jugement obtenu sur la base d'une déclaration où un élément important a été dissimulé »⁵⁴ ?

Sur ce, bonne lecture⁵⁵ !

Laurent Carrière
Rédacteur en chef

warketing ou marketing de combat) lors d'une communication à l'IREP. Ce néologisme est obtenu en contractant le mot anglais « brand » et le mot français « produit », de manière à désigner les produits dont le nom est indissociable du nom de marque. C'est souvent le commencement de la dégénérescence de celle-ci, la marque devenant assimilable au produit.

52. Qui n'a d'ailleurs pas encore fait son chemin auprès d'une rédaction réactionnaire !
53. Je sais, je sais, l'accent circonflexe n'est pas unique à la langue française mais j'avais été particulièrement impressionné par ce témoin qui comparait l'accent circonflexe de la marque LANCÔME au drapeau français annonçant l'origine du parfum (*the little French flag which flies over international cosmetics*) : *Lancôme, parfums et beauté et cie c Cosmétiques Louise Pharand inc*, 35 CPR (3d) 432 (QC CS ; 1988-07-08) le juge Marquis aux pp 437-438 [infirmé partiellement de consentement 1990 CanLII 2975 (QC CA ; 1990-12-05)]. J'aurais pu remplacer, me fait remarquer ma relectrice, par un « accent hipster comme une moustache en ce novembre qui s'annonce ».
54. Pour éviter de faire languir le lecteur, qu'il sache que la réponse est au second paragraphe de cette présentation. Défi : qui sera le premier à le placer judicieusement dans un mémoire devant une instance fédérale ?
55. Et parlant de lecture, en cette 2^e session de la 41^e législature canadienne, le projet de loi C-8 *Loi visant à combattre la contrefaçon de produits* est, lui, en seconde lecture au Sénat. (2014-10-08), 149 : 85 *Débats du Sénat (Hansard)* : la pénible corrélation entre celui-ci et le projet de loi C-31 *Loi n° 1 sur le plan d'action économique de 2014* (maintenant LC 2014 c 20) est sans doute annonciatrice d'une prochaine chronique *CPI* sur les difficultés de rédaction législative !